

Corporation de la ville de Hawkesbury

Recommandation au conseil

N° 2019_REC_42

N° de dossier:

Date de la réunion: 27 mai 2019

Objet: Rémunération des non-syndiqués

Recommandation

Attendu que les augmentations salariales des employés non-syndiqués suivaient, avant le 11 mars 2019, les augmentations salariales des employés syndiqués par le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), local 1026, et ;

Attendu que les employés non syndiqués ont reçu en mars 2019 une augmentation salariale de 1,5% pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Qu'il soit résolu de garder la date du 1er avril comme date annuelle d'évaluation salariale et d'approuver une hausse des grilles salariales des employés non syndiqués de 1,5% rétroactif au 1er avril 2019. Seuls les employés actifs auront droit à une augmentation salariale tel que recommandé au document 2019_REC_42.

Note explicative, historique, mise en situation

Les employés non-syndiqués ne sont pas couverts par une convention collective et traditionnellement les employés obtenaient les mêmes augmentations salariales, au même dates, que le SCFP local 1026. Les négociations avec le SCFP 1026 n'étant pas terminées, il été décidé en mars 2019 de couper cette tradition et d'accepter une hausse salariale de 1,5% rétroactive au 1er avril 2018.

La rémunération étant un élément de motivation; il recommander de garder la date annuelle du 1er avril comme date effective pour les augmentations salariales, s'il y a lieu, et d'autoriser une hausse des grilles salariales des employés non syndiqués présentement actifs de 1,5%, rétroactif au 1er avril 2019.

Options/alternatives

s/o

Incidence au budget

Déjà planifié au budget

Études concernées

s/o

Documents de support

Service(s) impliqué(s)

Ressources humaines

Soumis et recommandé par

Dominique Dussault, directrice des ressources humaines
20 mai 2019

Commentaires du directeur général

Daniel Gatién, directeur général